



DSES  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

Commission nationale de prévention  
de la torture (CNPT)  
Monsieur Alberto Achermann  
Président  
Schwanengasse 2  
3003 Berne

N/réf. : MAP/406925-2019/DGS/SJ/AET  
V/réf. : NKVF

Genève, le 26 septembre 2019

**Concerne : Rapport sur la prise en charge médicale dans les établissements de  
privation de liberté pour les années 2018-2019**

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 21 août dernier, lequel a retenu ma meilleure attention.

Je me joins à M. Bertrand Levrat, directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), pour vous remercier du contenu de votre rapport et prends acte avec satisfaction de ce que la qualité de la prise en charge médicale à la prison de Champ-Dollon est considérée comme bonne.

S'agissant des recommandations qui ont été faites, nous pouvons y répondre comme suit :

1. Transmission automatique des constats de lésions traumatiques (CLT)

Les médecins du service de médecine pénitentiaire (SMP) des HUG sont conscients de l'importance de la transmission d'un CLT aux autorités et s'efforcent de convaincre les patients concernés d'autoriser la transmission desdits rapports nominatifs, surtout si l'allégation est grave. Dans ces situations, jusqu'à ce jour, les informations sont toujours transmises avec l'accord du patient.

Les médecins du SMP qui interviennent dans les prisons genevoises ont en effet un rôle de médecin traitant et sont de ce fait liés aux dispositions légales, en particulier au respect du secret médical, au consentement et à la confidentialité.

Ils estiment qu'il s'agit dans ce cadre de soutenir le patient-détenu en lui laissant un délai de réflexion avant la transmission du CLT. Il est d'ailleurs fréquent que des patients-détenus refusant initialement la transmission du constat, changent d'avis par la suite.

Enfin, les patients-détenus sont également encouragés à consulter leur avocat pour discuter de cette problématique.

## 2. Réduction des délais d'attente pour les consultations médicales

Le service médical de la prison s'efforce d'identifier en permanence les situations urgentes. A cet effet, 2 réunions d'équipe sont organisées quotidiennement et toutes les informations relatées sont continuellement analysées. L'accès aux soins urgents est rapide et se fait le jour de sa détection.

Au vu de l'importante surpopulation à la prison de Champ-Dollon, des ajustements ont été faits par le passé pour augmenter le nombre de personnel médico-soignant afin de répondre aux besoins de soins de la population carcérale. Néanmoins, la situation actuelle d'attente semble similaire à celle observée dans la communauté libre, où des attentes similaires pour des consultations non-urgentes peuvent être observées.

## 3. Documentation électronique des données médicales

La documentation électronique a été introduite il y a 4 ans à la prison de Champ-Dollon et est toujours en voie de déploiement progressif. Dans le futur, l'ensemble du dossier médical sera électronique, mais actuellement certaines sources de documents restent sur papier (p.ex. courriers des patients, documents de justice sans relevance médicale).

## 4. Prise en charge des mères détenues avec nouveau-né

Je remercie la Commission pour les remarques positives concernant la prise en charge médicale des femmes détenues. Concernant le cas particulier relevé dans le rapport, il convient de préciser que le placement d'une femme et de son nouveau-né a été effectué dans une cellule individuelle de la prison de Champ-Dollon située à l'écart des autres détenues, non pas à des fins disciplinaires mais au contraire pour faciliter autant que possible la relation mère-enfant, en limitant les nuisances liées à la promiscuité. Par ailleurs, la planification pénitentiaire cantonale projetée de construire un établissement d'exécution de peine qui sera doté d'infrastructures prévues à cet effet.

## 5. Visite quotidienne aux personnes placées en quartier disciplinaire

La recommandation a déjà été mise en pratique. Ainsi, depuis le début de l'année 2019 une visite médico-infirmière quotidienne est assurée aux personnes concernées.

Enfin, je me permets de vous signaler une erreur dans le rapport de la Commission (§ 118 du rapport, note de bas de page 47 du résumé) : à la prison de Champ-Dollon, les médicaments ne sont jamais distribués par le personnel de surveillance, mais uniquement par le personnel médical.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Maure Poggia